

ASSOCIATION FENELON SAINTE-MARIE
ANNEE SCOLAIRE 2011/2012
LYCEE

REGLEMENT FINANCIER

Ce règlement consiste à détailler chaque rubrique qui sera à régler sur l'année scolaire 2011/2012. L'annuité est payable en trois fois, aux dates suivantes, à réception du document.

NOTE DE FRAIS	DATE D'ENVOI
N°1	03/10/2011
N°2	01/12/2011
N°3	01/03/2012

ADRESSE : Tout règlement ou courrier doit être envoyé au «service comptabilité» :
47 Rue de Naples - 75008 PARIS

Téléphone : 01-45-22-05-35 Fax 01-45-22-93-55 ou 01-45-22-97-84

HORAIRES BUREAU : Lundi – mardi – mercredi - jeudi de 9h à 13h et de 14h à 18h.
Vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h

Modes de règlement :

PRELEVEMENTS : Pour les familles qui n'ont pas encore choisi cette formule, nous vous proposons d'étaler le règlement trimestriel sur 3 mensualités ou plus, le 10 de chaque mois, par prélèvement automatique. Merci de retourner à la comptabilité l'autorisation de prélèvement ci-jointe complétée au plus tôt pour bénéficier dès septembre de ce mode de paiement. Nous vous indiquerons alors le montant qui vous sera prélevé chaque mois.

CHEQUES : A l'ordre de l'Association FENELON SAINTE- MARIE avec le talon de référence.

ESPECES : Au service de comptabilité où un reçu vous sera remis.

Vos notes de frais se composeront de 6 rubriques :

- 1/ CONTRIBUTION DES FAMILLES
- 2/ FRAIS DE DEMI-PENSION
- 3/ COTISATIONS
- 4/ ASSURANCES
- 5/ RUBRIQUES COMPLEMENTAIRES

1 - CONTRIBUTION DES FAMILLES

-CONTRIBUTION DES FAMILLES

Par période

Second Cycle :

€ 588,16

Le conseil régional est susceptible de ne plus maintenir la subvention permettant la gratuité des manuels, dans ce cas nous serions contraint de répercuter ce coût aux familles.

-REDUCTIONS :

Elles ne portent que sur la contribution des familles.

- a) - Réduction «famille nombreuse» prise en charge par la caisse de solidarité pour les familles qui en font la demande et uniquement pour les enfants scolarisés dans notre groupe scolaire.
 - 10 % pour 3 enfants - 15 % pour 4 enfants
 - 20 % pour 5 enfants - 5 % de plus par enfant supplémentaire

- b) - Les réductions exceptionnelles ne peuvent être accordées que par M. COMBESCURE, Directeur Général.
Elles doivent être redemandées chaque année par courrier.

2 - FRAIS DE DEMI-PENSION

-APPROVISIONNEMENT:

La carte doit être chargée par paiement à l'accueil du lycée « **Minimum 50 €** » par chèque à l'ordre de **Fénelon Sainte Marie**. Pour les paiements en espèces, un ticket vous sera remis.

L'élève a deux possibilités pour déjeuner :

Le self : Le prix de chaque repas, 6,84 € sera débité sur sa carte.

La Cafétéria : Seul le prix de ce qu'il aura consommé lui sera déduit de sa carte.
Exemple : S'il prend un repas à 3,96, seule cette somme lui sera débitée.

En fin d'année seulement, à partir du 15 mai, des repas pourront être achetés à l'unité à l'accueil du lycée.

En fin d'année scolaire s'il reste un solde sur la carte, celui-ci ne sera ni remboursé ni reporté sur l'année suivante.

Si l'élève a un solde débiteur de demi-pension, l'établissement se réserve le droit d'exclure l'élève du self ou de la cafétéria. Par ailleurs, le solde pourra être incorporé sur une note de frais complémentaire.

3 - LES COTISATIONS

a) COTISATION PAR FAMILLE

COTISATION A.P.E.L : (annuelle) Elle sera portée sur la note de frais de la 1ère période. Si vous ne souhaitez pas cotiser à l'association des parents d'élèves, vous devez en faire la demande explicite par courrier.	€ 18,00
CAISSE DE SOLIDARITE : (par période) Contribution volontaire des familles; se reporter à la circulaire sur la caisse de solidarité.	€ 46,00 ou plus

b) COTISATION PAR ENFANT

CARTE SCOLAIRE MULTIPASSE OBLIGATOIRE : (Incorporée sur la 1 ^{ère} période) Pour tous les élèves de seconde et pour les nouveaux en Première ou en Terminale.	€ 19,70
COTISATION DES ANCIENS : (Annuelle et facultative) Uniquement pour les terminales, incorporée à la 3ème période. Elle permet l'adhésion à l'Association des Anciens élèves de Fénelon.	€ 27,00

4 - LES ASSURANCES

ASSURANCE ACCIDENT : **€ 11,05**
(obligatoire) sur la 1ère période. Cette assurance garantit les accidents scolaires (en classe, sur la voie publique, en dehors des cours...) les frais médicaux, et une Gesa-Assistance (France Etranger). Si vous êtes assurés, faites parvenir au service comptabilité, une attestation de votre assurance avant le 05/09/2011.

ASSURANCE CHOMAGE, DECES, INVALIDITE : (Annuelle et par enfant).
Elle sera portée sur la note de frais de la 1ère période. Elle assure le père et la mère. L'Etablissement est affilié à la compagnie MSC (Mutuelle Saint Christophe) qui non seulement vient en aide aux familles atteintes par un décès ou une invalidité, mais aussi par le chômage de l'un ou l'autre parent.(Voir feuille ci-jointe). Si vous ne souhaitez pas cotiser à cette assurance (Chômage, Décès et Invalidité) vous devez en faire la demande explicite par courrier avant le 05/09/2011.

SECONDE	€ 88,89
PREMIERE	€ 60,09
TERMINALE	€ 61,58

5 - RUBRIQUES COMPLEMENTAIRES

EXAMENS BLANCS :

Incorporés à chaque période pour les Premières : (écrits et oraux) € 57,00
pour les Terminales : (écrits et oraux) € 81,05

Incorporés à la 3^{ème} Période pour les Secondes : (oraux) € 20,80

Selon la classe, des options complémentaires facultatives (sciences politiques, option théâtre, histoires des arts) vous seront proposées. Ces options seront payantes, une circulaire sera envoyée en début d'année, afin de vous indiquer le tarif.

Des frais de voyages, sorties ou autres projets pédagogiques pourront vous être comptés en sus, vous en serez bien entendu informés par l'équipe enseignante.

RECAPITULATIF ANNUEL DES DIFFERENTES RUBRIQUES DE LA NOTE DE FRAIS

LIBELLE	MONTANT EN EUROS		
	Terminale	Première	Seconde
Scolarité:			
Contribution des familles	1 764,48	1 764,48	1 764,48
Assurance accident	11,05	11,05	11,05
Examens blancs	243,15	171,00	20,80
Carte multipasse (si nouvel élève)	19,70	19,70	19,70
TOTAL EN EUROS	2 038,38	1 966,23	1 816,03
Cotisations Facultatives :			
Apel	18,00	18,00	18,00
Caisse de solidarité	138,00	138,00	138,00
Cotisation des anciens	27,00		
Assurance chômage, décès, invalidité	61,58	60,09	88,89
TOTAL EN EUROS	244,58	216,09	244,89

Pour les frais de demi-pension, se reporter page 2.

Pour tout problème concernant la note de frais, vous devez adresser un courrier ou une télécopie au «Service Comptabilité».